

LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GÉNIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS

L'EXTENSION ET L'EMBELLEMENT DES VILLES

PROPOSITION DE LOI ayant pour objet d'imposer aux villes l'obligation de dresser des plans d'extension et d'embellissement, présenté à la Chambre des Députés (1), dans la séance du 22 janvier 1909, par M. Charles BEAUQUIER, Député.

EXPOSÉ DE MOTIFS

Messieurs, « Un plan d'extension de ville, a dit M. John Nettleford au Parlement anglais, est la délimitation et l'ordonnement des nouveaux quartiers susceptibles de s'ouvrir, et des nouveaux territoires susceptibles d'être annexés à la commune. Un plan d'extension règle la direction, la largeur, la nature, le caractère des rues, la situation des espaces libres, et même définit le caractère des constructions qui devront être établies dans certains quartiers. »

L'intérêt qui s'attache à l'existence dans chaque agglomération importante d'un plan d'embellissement et d'extension est de toute évidence, et il suffit en quelques mots d'en rappeler les avantages.

Des constructions sans ordre et sans plan, dans les limites d'une ville ou de sa banlieue, sont incompatibles avec la protection due à la santé publique et aux intérêts immédiats des habitants. On conçoit donc facilement qu'avant qu'aucun terrain encore nu puisse être mis en vente en vue d'être construit, il est de toute logique qu'un plan prévoie l'aménagement ainsi que le caractère et la disposition des rues.

C'est faire là œuvre de solidarité et de haute prévoyance sociale, car en imposant à la génération présente des obligations relativement légères, on agit dans l'intérêt des générations futures qui, plus tard peut-être, auraient à racheter fort cher les fautes de leurs ancêtres.

Ainsi, pour l'avenir, c'est une économie énorme réalisée et, souvent, ce sont des actes irréparables évités. Dans une récente communication au Conseil municipal de Paris, M. Ambroise Rendu constatait qu'il faudrait aujourd'hui une somme d'au moins 50 millions pour exproprier les quartiers insalubres. Il y a une cinquantaine d'années, comme le fait remarquer fort à propos M. Georges-Benoît Lévy, l'achat total du terrain des fortifications, soit 396 hectares, n'avait coûté que 17.572.000 francs; si aujourd'hui la ville de Paris, qui n'a pas de plan d'extension, voulait racheter seulement les 44 hectares 7 ares, d'un développement de 14 kilomètres, qui s'étendent de la porte Maillot à la porte d'Auteuil, elle serait obligée de déboursier 64 millions de francs.

Exactement pour la même somme, grâce à un plan d'extension et d'embellissement, la ville de Vienne a pu s'assurer, tout autour d'elle, des parcs, des forêts, d'immenses territoires.

Ces exemples montrent suffisamment ce que l'esthétique urbaine et l'hygiène, et aussi, il faut bien le dire, les finances municipales ont à gagner avec l'adoption d'un tel projet.

La création des parcs et des boulevards devrait être considérée par les villes comme un excellent placement; elle augmente la valeur impossible, encourage la construction des maisons agréables, attire les touristes et s'oppose à la surpopulation des centres urbains.

En France (1), réglementer l'extension des villes et prévoir leur embellissement ne serait pas sans précédents.

Notre savant collègue de la Société pour la Protection des Paysages de France, M. Marius Vachon, nous fait connaître que, dès le XIII^e siècle, il existait à Paris un fonctionnaire chargé de veiller à l'extension de la ville au point de vue sanitaire et artistique. C'était le « Maître des œuvres de maçonnerie et pavement de la ville ». On le consultait sur tous les projets, Marot lui rend hommage :

Le Roy, aimant la décoration
De son Paris, entr'autre bien ordonne
Qu'on y bâtisse avec proportion.

De son côté, M. Hénard, dont les remarquables travaux sur les transformations de Paris, font autorité, rapporte que, lorsque par arrêt du Conseil du Roi, le 7 avril 1685, on décida d'abattre les anciennes fortifications, Guillaume Le-fèvre, prévôt des marchands, fit signer par le Roi un arrêté du Conseil pour doter Paris d'un plan d'extension.

Enfin, au siècle précédent, des décrets particuliers ont imposé des conditions de style, et des servitudes artistiques à certaines rues de Paris :

Rond-point des Champs-Élysées, avenue du Bois de Boulogne, avenue Gabriel, parc Monceau, abords de l'Opéra, etc.

Ce que nous demandons aujourd'hui, ce ne sont plus des mesures particulières, mais une loi d'ordre général qui oblige les municipalités dans tous les cas à être plus conscientes de leurs intérêts et de leurs devoirs.

Ainsi présentée, cette loi nous apparaît comme le corollaire forcé de notre loi du 21 avril 1906 et de la loi du 27 mars 1889 sur la protection des monuments, car si l'une nous permet de conserver ce que la nature et les générations passées nous ont laissé de beau et de caractéristique, l'autre nous permettra à notre tour de créer des choses dignes d'être conservées par les générations futures.

Disons d'ailleurs que, dans cette voie, nous avons été devancés par les législations étrangères.

ALLEMAGNE (2). — La loi fondamentale qui régit la matière des plans d'extension en Allemagne est la loi prussienne de juillet 1875, complétée par les instructions de mai 1876. Cette loi oblige les Conseils municipaux à présenter au Ministre des travaux publics un plan d'extension de leur ville. Elle a été tant soit peu modifiée par les textes de 1906 et du 15 juillet 1907, qui donnent aux municipalités prussiennes le droit d'empêcher des constructions inharmoniques.

C'est la police qui fixe la nature et la hauteur des constructions.

Toutes les villes prussiennes et, en général, toutes les villes allemandes prévoient, dans leur plan d'extension, en ce qui concerne la construction et la voirie, 3 à 4 zones de dé-

(1) Bulletin de la Société pour la Protection des Paysages de France, 1904, pages 3, 21 et 88.

Articles de M. F. CROS-MAYREVILLE, Bulletins S. P. P. F. Juillet 1908 et janvier 1909.

Procès-verbaux du Comité pour la Conservation et la création des espaces libres : Musée social, juillet 1908, n^o 7 : Les Espaces libres à Paris. Les Espaces libres, résumé historique par ROBERT DE SOUZA. Les Espaces libres à Paris, par EUGÈNE HÉNARD. La Campagne électorale municipale, par RAOUL DE CLERMONT et F. CROS-MAYREVILLE. Conférence de M. HENRY ROBERT sur les espaces libres à la Sorbonne, 5 juillet 1908.

(2) Bulletin de la Société pour la Protection des Paysages (7^e année), 15 juillet 1908, n^o 17 : Rapports de M. RAOUL DE CLERMONT, 8 juillet 1908. — J. STUBBEN, De la Construction moderne des villes en Allemagne (Art public, Bruxelles, 1907). — J. STUBBEN, La Voirie urbaine en Europe et en Amérique (Art public, Bruxelles, 1908).

(1) Renvoyée à la Commission de l'Administration générale, départementale et communale, des Cultes et de la Décentralisation.

veloppement plus ou moins éloignées du centre de la ville. Lorsqu'il y a contestation au sujet du plan d'extension, le Conseil provincial décide.

Les municipalités prussiennes ont le droit d'exproprier, à l'intérieur de leurs villes, les îlots insalubres, tous les terrains compris dans les plans d'extension et notamment ceux qui sont nécessaires au percement des rues. Elles ont le droit d'acheter tout terrain qui leur convient sans avoir à demander l'approbation du Gouvernement.

Généralement, les propriétaires riverains ont à supporter les frais de création de la rue et de son entretien.

La ville de Berlin avait déjà, en 1862, un plan d'extension, mais qui n'a pas été exécuté.

Les plans d'extension concernant Berlin, Charlottenbourg et Potsdam doivent être soumis à la signature de l'Empereur.

ANGLETERRE. — Les principaux textes anglais sont :

Le Common Act 1876, prohibant la vente des espaces libres communaux pour toute l'Angleterre ;

Le London Act 1872, grevant les grains d'un droit sur lequel Londres peut emprunter 2.475.000 francs pour développer les espaces libres dans ses environs ;

Le London Act 1877, autorisant à emprunter en supplément sur la même source de revenus, pour le même objet, 1.250.000 francs pour les espaces libres, dans un rayon de 25 milles du centre de Londres ;

Enfin l'Act de 1878, préservant l'aspect naturel des communes, des espaces libres, des arbres, des arbustes, des sous-bois, etc., etc., de la cité de Londres.

AUTRICHE. — La loi de 1883 permet l'échange de parcelles de terrains pour l'aménagement d'un quartier.

Il n'y a pas de loi sur les plans d'extension ; mais à la suite d'un vote du Conseil municipal (24 mai 1905), des pouvoirs spéciaux ont été donnés à la ville de Vienne pour l'achat d'une ceinture de forêts et de prairies de 1.720 hectares, dont 1.174 de forêts (1) pour 46 millions de francs.

Auparavant il existait de très anciennes fortifications, la Ringstrasse, et le quai François-Joseph, puis à une distance de 2 à 3 kilomètres de la place des anciens faubourgs datant du prince Eugène et une avenue circulaire, la Gurtelstrasse, dans laquelle s'insère le Prater et l'Altgarten.

La nouvelle promenade concentrique sera à environ 5 kilomètres du centre ; elle comprendra : 1.720 hectares, dont 1.174 de forêts (ouest et nord-ouest) ; 118 hectares, dont 9 de forêts au sud-ouest ; 311 hectares de parcs et de routes fleuris reliant, à travers les quartiers ouvriers, la partie sud-ouest au Danube et au Prater.

L'île Lobau est transformée en un parc.

On prévoit de plus la création de 159 hectares de jardins.

Ceci représente 4.400 hectares d'espaces libres à créer, auxquels il faut ajouter 917 hectares de jardins existants.

AUSTRALIE. — Il est question de créer la capitale fédérale à Dalgety, sous forme d'une ville rationnellement conçue avec réserves d'espaces libres.

BELGIQUE (2). — Depuis 1836, les Conseils municipaux

(1) Rapport de M. Raoul de Clermont à la Section urbaine et rurale du Musée social (séance du 8 juillet 1908). V. *Bulletin de la Société pour la Protection des Paysages* (7^e année), 1908, n° 27, p. 103.

(2) Rapports et procès-verbaux des Congrès internationaux de l'art public :

I. — Congrès à Bruxelles, septembre 1898. Rapports I. HOLBACH, l'Art public au point de vue législatif et réglementaire, p. 25. — J. STUBBEN, l'Aménagement des villes, p. 89. — MARIUS VACHON, l'Art public au point de vue technique, p. 136.

II. — Congrès à Liège, septembre 1905 (5^e section). Rapports de A. SLEYS, l'Aspect et l'administration du domaine public, l'art et la santé publique. — A. BROERMAN, les Conseils d'hygiène artistique du domaine public : la Décoration des places et des monuments publics ; Précautions à prendre. — RAOUL DE CLERMONT, De la Protection des monuments du passé, des paysages et des sites. — EMILE DREUSS, De l'Art public et ses applications administratives au point de vue du tracé des villes, rues, plans et quartiers nouveaux. — L. CLOUET, l'Aspect du domaine public.

ont pouvoir d'établir le plan général de leurs villes. Il est soumis préalablement à l'approbation du roi et à l'avis du Conseil provincial.

Des espaces libres peuvent être réservés sans indemnités.

Les frais d'établissement des rues sont supportés par les propriétaires.

La commune s'engage par la publication de son plan, qui donne le droit aux propriétaires riverains de construire immédiatement.

DANEMARK. — Deux textes de 1889 et 1897 réglementent les expropriations d'utilité publique pour la conservation des espaces libres.

ETATS-UNIS (1). — La question est généralement résolue par les associations privées pour l'embellissement des cités.

PENNSYLVANIE. — Le Parkway Bill de 1907 donne pouvoir à toute ville de Pennsylvanie d'exproprier un terrain riverain de 60 mètres de chaque côté d'une avenue conduisant à un parc, avec faculté pour la municipalité de le revendre avec servitude. Une loi en préparation donne les mêmes pouvoirs en ce qui concerne les autres voies.

MISSOURI. — En 1907, la ville de Saint-Louis est autorisée à exécuter le plan d'extension préparé par sa ligue civique. Le projet comprend 120 hectares de forêts et plus de 100 kilomètres de boulevards-promenades. Les propriétaires riverains ont offert gracieusement le terrain, escomptant la plus-value que leur propriété acquerra de ce fait.

MASSACHUSETTS. — Une loi de 1892 pour le district de Boston crée une *Commission métropolitaine des parcs* pour onze grandes villes et vingt-cinq de moyenne importance. En sept ans, cette Commission procède à l'acquisition de 3.500 hectares de forêts et de bords de rivières, à la création de 30 kilomètres de parkways. Elle classe en réserve les Coteaux bleus distants de plus de 17 kilomètres du centre de Boston et d'une contenance d'environ 2.000 hectares. Elle réserve également 8 kilomètres de côte en bordure de la mer. Elle frappe d'une servitude d'esthétique publique les bords des fleuves et des ruisseaux traversant les villes et crée des terrains de jeux distants de 1 et 2 kilomètres de la ville.

OHIO. — En 1904, après une campagne de la Chambre de commerce de Cleveland, le pouvoir est donné à toute municipalité de faire les opérations de terrains nécessaires pour la création d'espaces libres dans la ville même et dans ses environs.

HOLLANDE. — Une loi sur les habitations, de 1902, oblige les municipalités à présenter à l'approbation des Chambres un projet de plan d'extension. Il est interdit aux propriétaires de construire dans l'intérieur de leurs propriétés ou en pourtour des voies publiques, sans demander au préalable une autorisation.

En plus de l'obligation d'avoir une loi réglementant les constructions intérieures, les grandes villes telles qu'Amsterdam sont obligées de dresser un plan d'extension comprenant une vaste réserve d'espaces libres. A Amsterdam, une maison doit laisser autour d'elle un espace non bâti égal au quart de sa superficie.

ITALIE. — Le plan d'extension est facultatif, mais les villes qui en ont dressé un sont obligées d'acheter, au bout de vingt-cinq ans, les terrains qu'elles avaient réservés pour être aménagés en espaces libres.

Un plan spécial d'extension de la ville de Rome est en préparation.

JAPON. — De larges pouvoirs sont donnés aux municipalités en ce qui concerne la réserve dans les plans d'ex-

(1) GLENN BROWN. *The artistic Development of American Cities.*

tension, pour des rues, des ponts, des parcs, des jardins et des espaces libres de toutes sortes.

SUÈDE. — Depuis le 8 mai 1874 les villes sont tenues d'avoir des plans d'extension et d'y réserver des espaces libres. Les constructions doivent être variées, les quartiers doivent avoir un aspect esthétique et les maisons être ornées de jardins décoratifs. Des inspecteurs vérifient si les propriétaires tiennent leurs jardins en bon état.

Le plan d'extension est dessiné à l'échelle de 1/21.000^e ; il doit être soumis au roi.

La même législation s'applique aux villages et aux ports, par simple décret royal rendu en Conseil des ministres.

SUISSE (1). — Les villes de Berne, Zurich, Lausanne et Fribourg ont leur plan d'extension.

Depuis janvier 1905 la ville de Lausanne est soumise à l'obligation d'un plan d'extension sur lequel sont indiqués les espaces libres de la ville et des environs. Une enquête doit être ouverte dans les six mois, penant lesquels il est interdit de construire sur les terrains indiqués sur le plan.

Le plan est ensuite soumis à l'approbation du Conseil d'Etat du canton de Vaud, qui lui confère le droit d'expropriation valable vingt ans, pendant lesquels il est interdit de construire sur les voies susceptibles de devenir propriété publique.

Une indemnité ne peut être exigée pour l'interdiction temporaire de bâtir que si le plan primitivement adopté a été modifié ou non exécuté dans les vingt ans.

Le droit d'expropriation s'étend à 20 mètres au delà de l'alignement.

Les travaux prévus dans le plan d'extension sont exécutés par la commune, lorsqu'elle le juge opportun. Si les propriétaires riverains font l'offre de prendre à leur charge 60 pour 100 du coût du travail, la commune est tenue d'en entreprendre la construction dans le délai de deux ans, et d'en poursuivre l'achèvement sans interruption.

Lors de l'exécution des travaux prévus dans le plan d'extension, la contribution de chaque immeuble intéressé est égale à la moitié de la plus-value que lui donne l'exécution du travail. Si elle dépasse 40 pour 100, la réduction est proportionnelle.

Le coût du travail comprend : l'acquisition des immeubles, et toutes autres dépenses incombant à la commune, sauf les égouts collecteurs pour lesquels chaque immeuble contribue proportionnellement à sa valeur.

Le plan d'extension peut prescrire que les maisons seront ou ne seront pas bâties, que les espaces libres seront réservés, etc.

En 1908, la ville de Genève est astreinte aux mêmes servitudes que la ville de Lausanne, mais avec un délai de trente années.

TRANSVAAL. — Une ordonnance de 1905 crée un bureau de circonscriptions urbaines (Townships Board), comprenant : un géomètre en chef, l'officier médical en chef du Transvaal et le Directeur des travaux publics. Ce bureau veille au développement hygiénique et esthétique de toute nouvelle ville, et aux réserves d'espaces libres.

C'est en nous inspirant de ces mesures prises à l'étranger en faveur de l'esthétique et de l'hygiène des villes que nous réclamons pour notre pays le bénéfice des mêmes avantages. En conséquence, nous proposons à votre vote le texte de loi suivant :

PROPOSITION DE LOI

ARTICLE PREMIER. — Dans un délai de cinq ans à dater de la promulgation de la présente loi, toute commune urbaine

de plus de 10.000 habitants sera tenue d'établir un plan d'extension et d'embellissement.

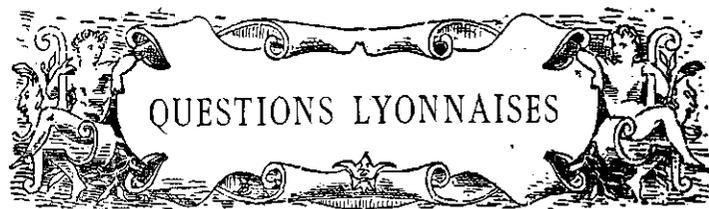
ART. 2. — Le plan déterminera les emplacements des jardins publics, squares, parcs et espaces libres, fixera la largeur des voies, leur direction, le mode de construction des maisons et d'une façon générale établira toute servitude hygiénique ou artistique en vue de l'embellissement et de l'assainissement de la ville.

ART. 3. — Ce plan, dressé par les soins des services municipaux, sera soumis à l'approbation du bureau départemental d'hygiène et de la Commission des sites et monuments naturels, instituée dans chaque département en vertu de la loi du 21 avril 1906. En outre, il appartiendra à chacun de formuler les observations et oppositions qu'il jugera convenables. A cet effet, il sera ouvert pendant un délai d'un an à la mairie de la commune intéressée, un registre public où ces observations seront consignées.

Le plan définitivement dressé sera reconnu d'utilité publique par décret du Conseil d'Etat.

ART. 4. — Si, pour une cause quelconque, dans le délai imparti par l'article 1^{er} de la présente loi, une municipalité n'avait point établi de plan d'extension et d'embellissement, il en serait dressé un sur l'initiative du Préfet du département. Ce plan serait rendu public par les moyens indiqués à l'article 3 et signifié à la municipalité.

ART. 5. — Le plan établi est exécutoire pendant une durée de trente années et renouvelable. Toute modification pourra y être apportée suivant les formes prescrites à l'article 3.



OU SE FERA L'EXPOSITION ?

Le projet d'une exposition à Lyon en 1912, après avoir semblé sommeiller, commence à préoccuper vivement l'opinion publique. Dans les bureaux de l'Administration municipale, comme au sein de Comités d'études, un travail silencieux s'est accompli. Il appartenait à *la Construction Lyonnaise* d'exposer à ses lecteurs la possibilité d'utiliser les bâtiments des futurs abattoirs, selon les intentions de M. Herriot qui en avait fait part dans des discours que nous avons eu occasion de reproduire. L'article que contenait sur ce projet notre dernier numéro nous a valu, de l'un de nos lecteurs, les appréciations suivantes et des considérations en faveur d'un autre emplacement. Fidèle à ses habitudes et pour permettre à ses lecteurs de se faire une opinion en connaissance de cause, *la Construction Lyonnaise* publie aujourd'hui ces nouveaux éléments de la question.

Dans son dernier numéro, *la Construction Lyonnaise* a publié, « à propos de l'Exposition », une étude qui a été fort remarquée et à laquelle plusieurs journaux ont fait les honneurs de la reproduction.

L'auteur y présentait — fort bien, d'ailleurs — des arguments en faveur du projet des Abattoirs (Vitriolerie, la Mouche et presqu'île de Perrache), comme étant le seul pratique et susceptible de donner à la future Exposition le cadre grandiose qui lui convient.

C'est là une opinion.

Nous apportons aujourd'hui l'opinion contraire, nous proposant de la développer sans aucune passion, avec une entière indépendance et le seul souci de soumettre aux lecteurs de cette revue de nouveaux éléments de discussion et d'appréciation.

(1) G. DE MONTENACH, *Pour le Visage aimé de la Patrie*. — E. BROERMAN, *L'Architecture nationale en Suisse (L'Art public, II, 1908)*. — HEFMATH-SCHUTZ, *Ligue pour la Beauté (Bulletin, années 1906, 1907 et 1908)*.

**

Tout d'abord, il nous faut faire une observation *a priori*.

La question de l'emplacement de l'Exposition n'est pas nouvelle. Elle a fait déjà l'objet de nombreuses recherches et de savants calculs. Le Syndicat d'Initiative, notamment, s'en est occupé avec un zèle, une persévérance et un soin vraiment dignes d'éloges. Il a fait, auprès des grandes corporations lyonnaises, une enquête que l'on connaît et dont il nous suffira de rappeler les conclusions.

Sur 58 organisations consultées, 52 ont indiqué le Parc de la Tête-d'Or pour l'emplacement de l'Exposition. 6 ont désigné les Abattoirs...

On ne peut pas négliger la valeur d'un avis donné à une majorité aussi imposante par des corps respectables, représentant l'élite du monde des affaires lyonnaises. Aussi bien, ce sont les premiers intéressés qui, après des réunions et des discussions réitérées, indiquent formellement leur préférence pour le Parc. Ce n'est sans doute pas sans raisons qu'ils l'ont fait. Et il apparaît, à première vue, que ce témoignage presque unanime du haut commerce et de la haute industrie doit singulièrement frapper de suspicion tout autre projet que celui du Parc — serait-ce même celui des Abattoirs.

**

Sans nous attarder à un nouvel exposé de ce dernier projet, nous en aborderons immédiatement la critique, — ou, du moins, nous essaierons de montrer que, par plusieurs côtés, sa réalisation pratique semble impossible.

Tout d'abord, les bâtiments des nouveaux abattoirs pourraient-ils être transformés en halls d'exposition? Rigoureusement, la chose n'est pas impossible. Mais sa réalisation aurait deux conséquences pour le moins fâcheuses : 1° il faudrait apporter aux constructions d'importantes modifications; 2° quoi qu'on fasse, l'ensemble manquerait d'allure et d'élégance.

Expliquons-nous :

1° Un hall d'expositions ne comporte généralement pas de fenêtres latérales. Pour être distribuée parfaitement, la lumière doit être donnée par un toit vitré avec un vélum par dessous. D'autre part, les murs doivent avoir une élévation moyenne de 8 à 10 mètres, pour permettre à chaque exposant d'attribuer environ 3 à 4 mètres de hauteur à son stand. Or, les bâtiments des nouveaux abattoirs doivent être construits sur murs trop peu élevés, avec fenêtres basses et toits pleins. On ne pourra évidemment pas surélever les murs; et, de ce fait, les exposants devront s'incliner devant une nécessité regrettable. Mais il sera facile de boucher les fenêtres, et il sera possible, encore que coûteux, de transformer les toitures.

2° Puis on décorerait extérieurement les vastes corps de bâtiments du mieux que l'on pourrait, de façon à faire oublier aux visiteurs qu'ils se promènent dans des abattoirs... Illusion! Habillez un éléphant des vêtements les plus riches et les plus artistiques : vous ne lui donnerez ni la grâce, ni l'élégance qu'il ne peut avoir... Ainsi en serait-il des nouveaux abattoirs transformés en palais d'expositions. C'est une pure utopie de croire qu'en maquillant plus ou moins habilement leur masse lourde et uniforme, on en tirerait un ensemble coquet et agréable. Allons donc! Tout homme de métier, compétent et désintéressé, se refusera sans hésitation à souscrire à de semblables errements.

Ainsi donc, les galeries de l'Exposition seraient impropres à l'intérieur et ridicules à l'extérieur... A notre modeste avis, ces deux tares originelles devraient suffire à écarter le projet. Car une Exposition de l'importance de celle de Lyon doit être parfaite en tous points, si l'on veut attirer les exposants d'abord et les visiteurs ensuite.

Et, pour finir sur ce point, une toute petite question : Les contribuables lyonnais vont commencer à payer les premiers centimes de ces fameux abattoirs tant espérés. Consentiraient-

ils avec plaisir à en attendre l'exploitation jusqu'en 1914, ou peut-être plus longtemps encore?

**

Nous avons sous les yeux le plan de l'Exposition projetée aux quartiers Sud de Lyon, paru dans *la Construction lyonnaise*. En dehors des nouveaux abattoirs, le projet comporte : 1° l'extrémité de la presqu'île Perrache; 2° un pont sur le Rhône; 3° une avenue de 800 mètres de longueur sur 35 de largeur, en bordure du Rhône, depuis le nouveau pont jusqu'à la Vitriolerie; 4° les terrains militaires qui entourent le fort de la Vitriolerie et, éventuellement, l'emplacement du fort lui-même.

1° De l'extrémité de la presqu'île de Perrache, nous ne dirons rien. On peut y aménager un petit parc avec arbustes et une Exposition à laquelle le soleil manquera moins que l'ombre.

2° Le pont, non plus, ne peut soulever d'objections, si on admet comme certain qu'il sera terminé à temps. Mais... le sera-t-il. On oublie trop qu'il faudra une étude préalable, puis une enquête du Service de la Navigation. Il faudra les délibérations de diverses Assemblées, à la suite de quoi les crédits seront votés. Voilà, au minimum, une année absorbée. Quant aux travaux de construction, ils dureront trois ou quatre années, en supposant qu'on n'ait pas de surprise du côté des terrains sur lesquels on édifiera les piliers. Tout cela nous conduirait vraisemblablement jusqu'en 1914... Or, on a parlé de 1912.

3° Le quai de 800 mètres sur 35 mètres, destiné à rappeler (de très loin, d'ailleurs) la rue des Nations de l'Exposition de 1900, nous paraît d'une réalisation beaucoup plus hypothétique. A lire les explications fournies sur ce point, il semble que les auteurs du projet n'ont pas étudié complètement cette partie de leur travail. L'auteur de l'article auquel nous répondons parle d'un « élargissement du quai » qui « nécessiterait quelques expropriations sur des terrains non encore bâtis ». Or, l'examen des lieux prouve que, bien au contraire, les constructions ne manquent pas... Si les organisateurs veulent dire qu'on comblera le fleuve sur un certain espace, c'est une autre affaire. Dans ce cas, il faudra commencer au plus tôt, sans marchandage, *time is money*. — Quant aux « expropriations » dont on a parlé, il convient de remarquer qu'une Exposition n'est pas considérée comme une œuvre d'utilité publique et que, en conséquence, les expropriations ne sauraient avoir lieu pour cause d'utilité publique.

4° Une portion d'Exposition est consacrée à la Vitriolerie. Nous avons de fortes raisons de croire que la pensée des auteurs du projet est allée beaucoup plus vite que ne saurait aller l'enquête militaire de désaffectation. Sur le plan, le fort a été rasé et remplacé par un Palais des Beaux-Arts destiné à devenir le Muséum de la Ville; les talus ont été transformés en belvédère et les terrains militaires en parc... C'est très joli. Mais, franchement, ça n'est pas sérieux. Sur ce point — comme sur tant d'autres de ce projet qu'on semble vouloir nous faire avaler de force, — il y a vraiment trop de choses basées sur l'hypothèse et trop d'idées livrées à la fantaisie.

En réalité, nous pouvons dire que, sur presque tous les points du projet, il est impossible de savoir où l'on va, ni comme délais, ni comme dépenses. Serait-il possible d'entreprendre l'Exposition dans ces conditions? En toute conscience, nous ne le croyons pas.

Au surplus, serait-on sûr de trouver les capitaux nécessaires pour entreprendre le projet des Abattoirs? Nous nous permettons d'en douter. Et il y a gros à parier que les plus chauds partisans du projet ne seraient pas les plus enthousiastes à risquer les garanties élevées dont la Municipalité exigera la souscription!

**

Nous nous contenterons d'examiner un dernier point.

D'une façon générale, et au point de vue du coup d'œil, l'emplacement des quartiers Sud offrirait-il les caractères d'homogénéité et de pittoresque nécessaires ? Cet emplacement serait-il, à ce point de vue, préférable au Parc ?

Nous ne craignons pas de répondre nettement : Non.

Dans un article récent, le journal *la Dépêche* a relevé très spirituellement les exagérations laudatives dont on s'est plu à agrémenter le projet des Abattoirs. Citons ce passage :

Les partisans du projet nous vantent le riant panorama des côtes de Sainte-Foy qui se déroulerait devant les yeux des visiteurs. Oui. Mais, pour y atteindre, l'œil devrait consentir d'abord à errer sur les berges plates et stériles du quai de la Vitriolerie, hérissées çà et là de cheminées d'usines, et s'élever au-dessus des voies de garage de Perrache, des toits noirs de l'Arsenal et de l'Artillerie, des cloches à gaz de la Compagnie, de la masse sombre des prisons, des maisons grises et des fumées de la presqu'île ou des constructions de la Mulatière... C'est cela qu'on appelle « un ensemble magnifique » et « un point de vue nouveau ».

Encore convient-il d'ajouter que, pendant que l'œil serait livré à une aussi rude épreuve, le nez, plus d'une fois, devrait se boucher pour ne pas humer les célèbres « odeurs » de la Mouche et de Saint-Fons que nous renverraient les vents du Sud et la brise du soir.

Il faut bien en convenir : ces critiques sont malheureusement trop fondées. Il n'est que trop vrai que le quartier de la Mouche est rien moins que pittoresque et agréable. Les arbres y sont remplacés par des cheminées d'usines, et les parfums qu'on y respire n'ont rien de comparable avec ceux que dégage la flore estivale...

La vérité est que, placée à la Mouche, ayant devant elle le Rhône et ne pouvant offrir aucun ombrage naturel, l'Exposition serait, dans la journée, embrasée par un soleil implacable et, le soir, empestée par les émanations des environs... Les visiteurs n'auraient même pas la ressource de se trouver à côté des quartiers attrayants, puisque, soit à la Mouche, soit derrière les voûtes de Perrache, on ne saurait leur présenter que la diversité des établissements industriels et la masse uniformément terne des habitations ouvrières.

Ce sont là des faits tellement constants qu'il serait parfaitement superflu d'essayer de les dissimuler sous l'habileté spéculative de la rhétorique. Et leur bien-fondé nous semble présenter un caractère assez grave pour qu'à eux seuls ils suffisent à motiver le rejet du projet.

Du moins, au point de vue géographique, les quartiers Sud conviendraient-ils mieux que le Parc ? Evidemment non.

Plusieurs journaux l'ont fait ressortir très nettement. L'un d'eux, *le Réveil de Lyon*, qui se consacre spécialement à la défense des intérêts du commerce local, a présenté à ce sujet les judicieuses observations que voici :

Il nous revient en mémoire la réflexion d'un délégué présent à la réunion du 16 décembre (1). Ce dernier faisait remarquer que les étrangers descendant à la gare de Perrache pour se diriger vers l'Exposition aux Abattoirs, ignoreraient de ce fait les beautés de notre ville. Et, chose plus grave, le petit commerçant, qui doit tant attendre de ces visiteurs, aurait le regret de les voir partir sans bénéficier des ventes possibles. Nous pouvons supposer qu'une partie de ceux-ci, ayant des relations déjà établies à Lyon, seraient appelés à profiter de leur séjour pour se rendre sur différents points de la ville, auprès de parents ou amis ; mais ce ne peut être qu'une minorité.

Il faut, de plus, compter sur la prévoyance des administrateurs de l'Exposition qui, sans aucun doute, passeront des conventions avec les Compagnies de chemins de fer, ou, il faut le prévoir, s'entendront avec ces dernières pour, dans la mesure la plus large possible, organiser des trains de plaisir.

Que sont ces trains de plaisir ?

Le plus souvent, ils donnent seulement aux voyageurs la facilité de ne rester, hélas ! qu'un seul jour pour l'aller et le retour. Ces derniers n'auraient alors, inévitablement, qu'un souci : ce serait celui de se rendre directement à l'Exposition, qu'ils visiteraient toute la matinée et une partie de l'après-midi, la

(1) Réunion des Chambres Syndicales convoquées par le Syndicat d'Initiative.

soirée étant presque exclusivement consacrée aux fêtes organisées à l'intérieur même de l'Exposition.

Ces visiteurs, ignorant toutes les beautés de notre ville, ne les ayant même pas aperçues pendant le trajet de la gare à l'Exposition, n'auraient qu'une faible envie de les voir, et le petit commerce serait déçu.

Ces réflexions, on le reconnaîtra, sont certainement très judicieuses. Et il convient d'ajouter que l'objection qu'elles comportent fait précisément ressortir l'avantage que présenterait sur ce point le projet du Parc, puisque, pour se rendre de Perrache à l'Exposition et *vice versa*, les visiteurs seraient obligés de traverser toute la ville.

Ainsi donc, il n'est pas douteux que, soit au point de vue du site, soit au point de vue des intérêts de la ville, le projet des Abattoirs est condamné — comme il l'est déjà en ce qui concerne les aménagements.

**

Résumons-nous.

La grande préoccupation de ceux de nos concitoyens qui avaient caressé le projet était, évidemment, de profiter de l'Exposition pour réaliser dans des quartiers jusqu'ici déshérités des améliorations urgentes.

Préoccupation généreuse, certes, mais dangereusement utopique par ses moyens !

Si des travaux de voirie s'imposent (création d'égouts, conduites d'eau et de lumière, jardins d'agrément, rues, etc.), il faut les exécuter.

Mais il ne serait pas digne d'une Administration sage de profiter d'une Exposition grandiose pour obtenir plus facilement des améliorations urbaines, au risque de compromettre le succès même de l'entreprise.

L'Exposition de Lyon, universelle et internationale, ne doit avoir d'autre préoccupation et d'autre objet que son succès propre. Elle est un tout, un bloc, auquel il ne faut rien ajouter, pour ne pas la distraire dans sa marche.

Comme à Paris, comme à Liège, comme à Bruxelles, comme à Bordeaux, comme partout où la chose fut possible, la Ville devra concéder à l'Exposition un emplacement qui lui assure avant tout le cadre qui lui convient, — un cadre digne d'elle.

Or, à Lyon, il n'en est présentement pas d'autre que celui du Parc de la Tête-d'Or. Cet emplacement n'offre pas simplement l'avantage d'un site ravissant. Il permet aussi d'avoir, en un seul tènement, une vaste superficie où il est possible d'organiser une Exposition très homogène et très belle et où l'accès sera, tout à la fois, facile et profitable.

Mais, n'anticipons pas.

Notre but était simplement de montrer quelques-uns des inconvénients — dirimants, à nos yeux — que présente le projet des abattoirs. Nous avons volontairement évité de défendre aujourd'hui le projet du Parc.

Peut-être celui-ci fera-t-il l'objet d'une seconde étude.

UN LECTEUR.

LE CENTENAIRE du Doyen des Prix de Rome.

C'est un privilège rare pour l'Architecture de compter parmi les siens le doyen des prix de Rome, qui va atteindre, le 18 courant, sa centième année. Notre collaborateur Carnutensis, afin de rendre un pieux hommage à l'un de ses compatriotes et de le faire connaître aux architectes de notre région, nous communique les notes biographiques suivantes qu'a publiées, d'après son correspondant de Chartres, *le Journal* du 8 février :

M. Charles Famin, père du général Famin, ancien directeur des troupes coloniales, « bouclera » le siècle, pour employer une expression en vogue, et franchira le seuil de ses cent ans.

Fils de Sainte-Marie Famin, prix de Rome de 1801, archi-

tecte de talent, à qui Napoléon I^{er} confia la restauration du château de Rambouillet, petit-fils de César Famin, qui fut le dernier échevin de la Ville de Paris, M. Charles Famin est né, en effet, le 18 février de l'an 1809.

Elevé dans le culte des arts, où son père s'était fait une place enviée, il s'y consacra à son tour et, après de sérieuses études, pleines de promesses, devint pensionnaire de la villa Médicis, où, en la noble compagnie des Gounod, Flandrin, Bonmassieux et tant d'autres dont la gloire devait doré les noms, il poursuivait son rêve d'harmonie et de beauté.

En 1835, il décrochait, dans la section d'architecture, le Grand Prix de Rome et, sûr de lui, confiant désormais en sa destinée, il poursuivait sa route qu'il jalonnait d'œuvres remarquables, restaurant des châteaux du Berry, reconstruisant le collège Rollin, avant de se fixer définitivement à Chartres où, dans l'ombre de l'idéale cathédrale, chantée par Huysmans, il allait désormais enclorre sa vie.

Il connut là, dans l'antique cité dont le silence enveloppe tant de lointains et pieux souvenirs, les honneurs et les succès qui passent, avant de connaître la vénération et le respect qui se perpétuent : la Société Archéologique l'appela à sa présidence et ses concitoyens lui avancèrent un fauteuil à l'Assemblée municipale, où sa compétence trouva à s'employer utilement ; il se consacra aux trésors que renferme, dans son cadre étroit, notre incomparable Musée et se fit l'un des ouvriers les plus ardents du dégagement de notre basilique.

Mais les années s'appesantissent sur lui et il décline, peu à peu, les honneurs qui s'offrent et les fonctions qui le sollicitent...

Retiré dans la maison du sage où ne parviennent même pas les rumeurs du dehors, au fond d'une des plus vieilles rues du vieux Chartres, étroite, obscure et tortueuse, dont le nom « de l'Ortie » semble vouloir écarter les passants, il vit ignoré, et heureux...

Sa vieillesse est souriante et sereine, il peut, sans crainte d'y rencontrer une page déchirée ou froissée, feuilleter le livre de ses jours.

Il s'y retrouve, dans les allées de l'Orangerie de Rambouillet, où il édifiait déjà des châteaux de sable, et il s'y revoit, tout petit, dans les bras du grand Empereur.

Il y marque des dates chères, celles des étapes brillantes de ses fils, tous voués à la patrie et à l'armée, et il s'enorgueillit, à juste titre, de reconnaître et de souligner leurs noms aux promotions de l'Officiel.

Il lit beaucoup, il écrit souvent...

Autrefois, il se servait de lunettes, il les dédaigne maintenant — c'est bon pour les vieux ! — et il écrit d'une petite écriture tremblée, fine, fine, mais qui chemine encore droit sur les feuillets.

Par exemple, il ne sort plus que pour accomplir, aux grandes consultations électorales, son devoir civique, et pour donner une leçon nécessaire, pas toujours comprise, hélas ! à ceux qui s'abstiennent toujours.

Il y a trois ans, pourtant, il voulut, par une exception, confirmer sa règle immuable.

En marge des heures de lutte et de vote, il consentit à sortir une fois de sa calme retraite, à descendre du cadre de ses habitudes, de ses bibelots, de ses intimités familiales, pour venir, vaillant champion de quatre-vingt-dix-sept ans, défendre, en séance archéologique, contre Victor Hugo et son école, la thèse, qui lui a toujours été chère, du dégagement nécessaire des cathédrales (1).

Sans efforts, sans fatigue, d'une voix menue, mais claire, qui se nuançait parfois d'ironie, il fit, sur la question, lecture d'un long mémoire, éloquent et vibrant, qui lui valut, de la savante Compagnie, une enthousiaste ovation.

Quelques jours après, l'Académie des Beaux-Arts, qui

l'avait totalement oublié, le nommait — à quatre-vingt-dix-sept ans — membre correspondant.

*
**

La ville, fière de lui et où il jouit de l'unanime vénération, s'apprête à le fêter au jour très proche où, d'un pied jeune encore et vaillant, il franchira les marches d'or du centenaire.

Les enfants des écoles viendront jeter des fleurs sur ces marches ; les délégations des Sociétés défilent dans sa vieille demeure, surprise de tant de tumulte ; des ouvriers remplaceront, avec des mains pieuses, à l'angle de sa rue, la plaque portant le nom de « l'Ortie » par une plaque portant son propre nom, et ses concitoyens lui feront hommage, avec beaucoup de vœux et de discours, d'une superbe médaille de souvenir.

Et le 18 février verra l'apothéose d'une vie magnifique, riche d'exemples, belle de bien, de devoir et de vertus.

LE SALON

DE LA

SOCIÉTÉ LYONNAISE DES BEAUX-ARTS

La Société Lyonnaise des Beaux-Arts a ouvert les portes de son 22^e Salon le jeudi 11 février, par une simple séance de vernissage, la cérémonie d'inauguration par M. Dujardin-Beaumetz, qui avait été annoncée, n'ayant pu avoir lieu, par suite d'un empêchement du Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts.

A peu de chose près, les envois d'architecture sont en même quantité que l'an passé, c'est-à-dire trop peu nombreux : à côté de quelques projets de concours, un seul numéro concerne l'archéologie ; il fait d'ailleurs honneur à un de nos bons élèves de l'Ecole régionale d'architecture, M. Henri DUCHAMPT (920), qui donne une *Reconstitution au XV^e siècle du château et ville de la Bresle, actuellement l'Arbresle*. Un autre sujet d'archéologie se trouve un peu perdu dans la section des Arts Décoratifs, sous le numéro 117 : c'est le *Chemin de l'Abbaye à la descente du pont du Rosne, XVIII^e siècle*, de M. Rogatien LE NAIL, que reproduit notre gravure ; on y retrouve ce procédé de dessin si personnel et si pittoresque que nos lecteurs ont déjà apprécié dans plusieurs de nos reproductions antérieures de cet artiste, qui nous montre aujourd'hui, situées et reconstituées avec précision, d'après les documents du temps, les chapelles du Pont du Rosne, du Saint-Esprit, avec, à droite, au fond, l'entrée du pont du Rosne et la porte de la Barre. Pour le surplus, ce sont d'intéressants projets de constructions exécutées ou réalisables, mais en nombre trop restreint ; les architectes sont évidemment ennemis de la réclame que pourrait faire en leur faveur l'exposition de leurs œuvres ; on ne saurait penser que ce soit la crainte de les voir soumises au jugement du public qui amène tant d'abstentions ; quelles œuvres, pourtant, devraient moins redouter ce jugement ? Exposées à l'état de projets, elles sont modifiables et peuvent parfois tirer parti de la critique ; exécutées, elles sont constamment exposées au regard du public ; ne sont-elles pas alors l'objet d'appréciations définitives ? D'où vient donc que les architectes lyonnais n'envoient au Salon aucune de ces œuvres qui, pour ne pas offrir au *vulgum pecus* le même attrait qu'un paysage, un tableau de genre ou autre sujet de peinture, n'en constituent pas moins, dans les Salons de Paris, une section beaucoup plus importante et d'un intérêt plus étendu que chez nous ?

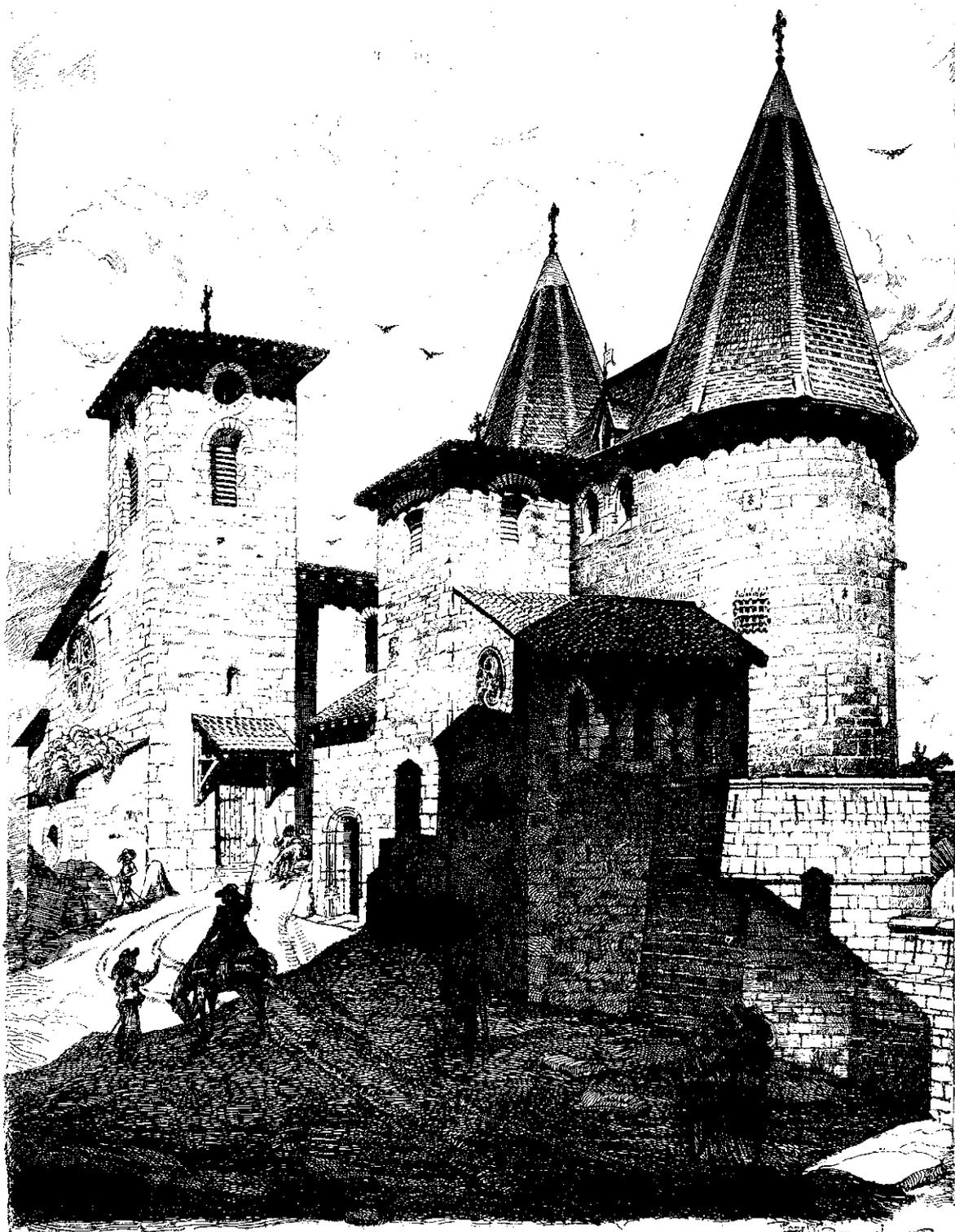
Quoi qu'il en soit, l'impression ressentie devant la plupart des envois est ici des plus favorables ; très heureusement présentée est l'originale *Demeure d'Artiste*, de M. Garcin,

(1) Voir dans *la Construction Moderne* du 17 mars 1906, p. 177, l'article de M. P. PLANAT, « A propos de la Cathédrale de Chartres.

ainsi que son *Intérieur de Salle à manger* art nouveau ; qu'il s'agisse de la *Cathédrale de Valère à Sion-en-Valais* (915), d'une riche tonalité monochrome, exécutée à la plume par M. Amédée Cateland, ou de l'*Habitation dans la montagne*

lisme des moindres détails, elle offre un rare intérêt : je ne sais si M. Le Nail est un fervent de la Muse ; je ne connais de lui aucune œuvre littéraire du genre de celles dont Clair Tisseur, Malézieux, Coquet, Gaspard Georges ou quelques

SALON DE LA SOCIÉTÉ LYONNAISE DES BEAUX-ARTS



ROGATIEN LE NAIL. — *Le Chemin de l'Abbaye à la descente du Pont du Rosne, XVIIIe siècle.*

(916), esquisse en couleurs de M. Emmanuel Cateland, le plaisir est aussi vif pour le simple curieux épris d'art que pour l'« homme de l'art » qui étudie en détail. Quant à la *Barque de Pierre, église des derniers temps* (924), de M. Le Nail, où la plus profonde érudition se manifeste dans le symbo-

autres savaient nous régaler ; mais s'il n'est pas un architecte poète, il est à coup sûr — ce qui est mieux encore — le poète de l'architecture ; il fait de l'art pour l'art ; il est impossible de concevoir une œuvre plus dégagée de toute préoccupation pécuniaire, de tout souci immédiat d'exécu-

tion. Tels ceux qui, dans le prestigieux exposé des idées par la cadence et le rythme des mots, bercent leur rêve en nous faisant communier dans l'Idéal, tel M. Le Nail consacre une science éprouvée, une vaste érudition et un talent des plus séduisants à mettre à notre portée ses conceptions d'artiste.

Une nouvelle visite nous permettra, pour notre prochain numéro, une étude plus approfondie de cette section, après quoi nous passerons, comme chaque année, en revue la sculpture, plus intéressante à cette Exposition qu'elle ne l'avait été depuis longtemps.

HENRI SOILU.

CONCOURS

LYON

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE D'ARCHITECTURE

Dans sa séance du 7 janvier dernier, la Société Académique d'Architecture de Lyon a désigné les sujets suivants pour ses concours de 1909.

Architecture : *Porte monumentale pour l'Exposition future qui doit se tenir à Lyon, sur les bords du Rhône.*

Archéologie : *la Maison de l'Outarde d'Or.*

MOULINS

ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE

Un concours est ouvert entre architectes patentés du département de l'Allier pour la construction à Moulins, dans un immeuble appartenant à la ville, rue de Lyon, d'une école primaire supérieure, avec ateliers pour école d'apprentissage. Le projet classé premier aura l'exécution ; en outre, des primes de 2.000, 1.200 et 800 francs pourront être accordées. Dépôt des projets, le 15 mai au plus tard.

AIX-EN-PROVENCE

ASSAINISSEMENT DE LA VILLE

Le Conseil municipal d'Aix (Bouches-du-Rhône) vient d'arrêter le programme d'un concours pour l'assainissement de la distribution d'eau de la ville.

L'objet principal de ce concours est la construction d'un réseau d'égouts et d'une usine de stérilisation.

Les intéressés recevront le programme détaillé, sur demande adressée à l'Hôtel de Ville d'Aix.

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA HOUILLE BLANCHE

✦ La baisse des eaux, l'accident survenu à Bellegarde à la prise des forces motrices du Rhône, font que l'énergie électrique distribuée à *Oyonnax* manque parfois de régularité et d'intensité. Pour remédier à ces inconvénients, qui se sont déjà produits et étaient dus à d'autres causes, la Compagnie a décidé d'établir, dans la prairie au couchant d'Oyonnax, une usine électrique qui serait mue par la vapeur.

✦ La Société Grammont, de Pont-de-Chéruy, vient de décider la construction d'une usine électrique dans les terrains communaux de *Quincieux*, dits de Grand-Chamalan. A cet effet, une superficie de 12.000 mètres carrés a été cédée par la commune. L'usine est destinée à servir de récepteur des forces de la Valserine et en même temps à produire une force supplémentaire de 2.000 chevaux à l'aide de machines à vapeur.

✦ La Société des grands travaux de Marseille a demandé l'autorisation d'établir à *Chateauneuf-d'Isère* (Drôme), en travers de la rivière, un barrage retenant les eaux à 7 m. 10 au-dessus du niveau de l'étiage et d'ouvrir du côté de la rive droite un canal de dérivation pouvant mettre en mouvement une usine hydro-électrique à établir à *Beaumont-Montreux*, et destinée notamment à alimenter une distribution d'énergie électrique.

TRAVAUX DE LA RÉGION

PROJETS

OU DEVANT FAIRE L'OBJET D'ADJUDICATIONS PUBLIQUES

✦ DOUBS. — Des travaux de construction de rigoles pavées, sur une longueur de 482 mètres, ont été décidées par le Conseil municipal de *Remoray*, qui a voté la somme de 6.500 francs. — Le Conseil municipal de *Villedieu* a accepté le projet présenté par M. Chavannes pour la réfection du captage d'une source d'eau, et le remplacement, par des tuyaux en fonte, d'une conduite en terre (450 m.). Un abri pour l'avoine est également prévu. Dépense totale : 8.500 fr. — La commune de *Montperreux* a adopté un projet d'alimentation en eau potable du hameau de Chaon, l'établissement de conduite en fonte d'adduction et de distribution ; la dépense est évaluée à 16.000 francs.

✦ HAUTE-SAÛNE. — Le projet concernant l'appropriation des immeubles du Couvent pour l'installation d'une école de filles, à *Gray*, a été approuvé par le Conseil municipal. Le chiffre de la dépense s'élève à 26.600 francs.

✦ GARD. — Le Conseil municipal de *Beaucaire* a approuvé le projet de construction d'un hôtel des Postes, rue Nationale, et a voté un emprunt de 38.000 francs pour faire face à la dépense.

✦ RHÔNE. — Le Conseil municipal de *Pontcharva-sur-Turdine*, après avoir décidé la construction d'une école, a confié l'élaboration du projet à M. Guy Desporte, architecte à Tarare.

✦ VAUCLUSE. — Le projet concernant l'acquisition par la Ville d'*Avignon* de l'immeuble Bollack, à Montfavet, pour y installer l'école de filles, vient d'être approuvé par M. le Ministre de l'Instruction publique. Une subvention de 9.750 fr. a été accordée par la Ville pour les travaux d'amélioration à effectuer dans ce local. — Par arrêté préfectoral, vient d'être approuvé le projet d'alignement d'une rue nouvelle dans la commune du *Thor*, allant de la rue Faudrin à la route nationale n° 100. Le même arrêté a autorisé le Maire à acquérir l'immeuble de MM. Michel frères, qui sera démoli incessamment. — Un groupe scolaire doit être construit à *l'Isle-sur-Sorgues* ; le Ministre de l'Instruction publique a alloué une subvention de 9.860 francs. — La Ville d'*Orange* étudie un projet d'adduction d'eau potable ; le terrain pour les sondages vient d'être déterminé, et le Maire est autorisé à faire les premières dépenses que ceux-ci entraîneront.

AVIS ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Construction d'une Mairie au III^e Arrondissement.

Un rapport du Maire inséré au *Bulletin Municipal Officiel* du 14 courant propose à l'approbation du Conseil le projet dressé par M. Meysson, architecte, en vue de la construction de la mairie sud du III^e arrondissement, en attendant que l'emplacement destiné à la mairie nord soit disponible. Les travaux, qui seront mis en adjudication publique ou en adjudication restreinte, comportent les lots suivants : 1^{er} lot, terrassements, montant 19.551 fr. 80, cautionnement 1.000 fr. — 2^e lot, maçonnerie 113.000 fr., C. 5.700 fr. — 3^e lot, pierre dure, 43.534 fr. 25, C. 2.200 fr. — 4^e lot, pierre des Estailades, 104.952 fr. 35, C. 5.200 fr. — 5^e lot, pierre de la Grive, 3.357 fr. 15, C. 200 fr. — 6^e lot, pierre tendre, 20.711 fr. 60, C. 1.100 fr. — 7^e lot, travaux de ciment, 6.598 fr. 25, C., 350 fr. — 8^e lot, carrelages et revêtements, 30.047 fr. 90, C. 1.500 fr. — 9^e lot, charpente en bois, 13.000 fr. 35, C. 650 fr. — 10^e lot, menuiserie, 72.423 fr., C. 3.600 fr. — 11^e lot, serrurerie, 50.335 fr. 25, C. 2.500 fr. — 12^e lot, charpente en fer, 28.080 fr., C. 1.400 fr. — 13^e lot, couverture en ardoises, 4.613 fr., C. 250 fr. — 14^e lot, ferblanterie, zinguerie, plomberie, 40.475 fr. 85, C. 2.000 fr. — 15^e lot, plâtrerie, peintures.

50.000 fr., C. 2.500 fr. — 16° lot, vitrerie, 4.808 fr. 30, C. 240 fr. — 17° lot, appareils sanitaires, 6.420 fr., C. 320 fr. — 18° lot, éclairage électrique, 12.000 fr., C. 600 fr. — 19° lot, mobilier, 34.000 fr., C. 1.700 fr. — 20° lot, chauffage et fumisterie, 20.160 fr., C. 1.000 fr. — 21° lot, sculpture, 15.000 fr., C. 750 fr. — 22° lot, horlogerie, 2.000 fr., C. 100 fr.

En ajoutant au total, de 695.069 fr. 05 une somme de 69.506 fr. 90 et 38.228 fr. 80 pour honoraires de l'architecte, la construction de cette mairie entraînera une dépense de 802.804 fr. 75.

Construction d'un groupe scolaire dans le quartier Bèchevelin.

Dans sa séance du 8 février, le Conseil municipal a adopté le projet de construction, dans le quartier Bèchevelin, en façade sur la grande rue de la Guillotière, rue de la Vierge et rue Neuve-Saint-Michel, d'un groupe scolaire, dont M. Prosper Perrin avait été primitivement chargé, et dont, ensuite d'un accord, la construction est confiée à M. Santu, architecte. La dépense totale est de 681.865 fr. 80.

Entretien des chemins vicinaux ordinaires des III^e et VI^e arrondissements.

Un rapport du maire du 1^{er} courant expose au Conseil que, ensuite de l'abandon, par M. Desflaches, adjudicataire, du 1^{er} janvier 1906 au 31 décembre 1910, des travaux d'entretien des chemins vicinaux ordinaires des III^e et VI^e arrondissements, malgré la mise en demeure non suivie d'effet qui lui a été adressée, un arrêté préfectoral du 12 novembre 1908 a prescrit une régie aux frais de M. Desflaches, pour l'achèvement de son entreprise. Le rapport fait connaître les motifs pour lesquels il y a intérêt pour l'entrepreneur mis en régie, comme pour l'Administration, à procéder à la réadjudication des travaux restant à exécuter, travaux pouvant être évalués à 200.000 francs, y compris une somme à valoir de 46.000 francs pour imprévu. Cette nouvelle adjudication aurait lieu à la folle enchère de l'entrepreneur, conformément à l'article 35 des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des chemins vicinaux.

Hospices civils de Lyon.

Adjudication le mardi 2 mars 1909, passage de l'Hôtel-Dieu, n° 56, à deux heures, pardevant M^e Berger, notaire, demeurant rue Puits-Gaillot, n° 1, d'une parcelle de terrain située angle des rues Bugeaud et de Créqui. Masse n° 40.

Surface : 402 mètres 75 décimètres carrés. — Mise à prix : 56.385 francs, soit 140 francs le mètre carré.

Renseignements à l'Administration centrale des Hospices, passage de l'Hôtel-Dieu, n° 56.

COURS OFFICIEL DES MÉTAUX A LYON

12 Février 1909	DROITS D'ACCISE EN SUS	
	100 kil	
Cuivre en lingots affiné	167 50	172 50
— en planche rouge	205 »	212 50
— — — jaune	165 »	170 »
Etain Banks en lingots	350 »	355 »
— Billiton et detroits en lingots	340 »	350 »
Plomb doux 1 ^{re} fusion en saumon	41 »	42 »
— ouvre : tuyaux et feuilles	44 50	45 »
Zinc relondu 2 ^e fusion	55 »	56 »
— lamine en feuilles. Visille montagne	74 »	76 »
— — — Autres marques	72 »	73 »
Nickel brut pour fonderie	550 »	»
— lamine	600 »	»
Aluminium brut pour fonderie	200 »	210 »
— lamine	325 »	350 »
Fer lamine 1 ^{re} classe	20 »	20 50
Fer à double T, AO	21 »	21 50
Tôle ordinaire, 3 millimètres et plus	21 50	22 »

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

Du 30 Janvier au 12 Février 1909

Impasse du Général-de-Luxy. Maison. Propr., M. Paupy, place Saint-Jean, 1. Arch., M. Gauthier.

Rue du Repos. Exhaussement. Propr., Société économique d'alimenta-

tion, rue du Repos. Arch., M. Bouilhères, rue Sainte-Marie-des-Terreaux, 3.

Chemin de la Duchère, 50. Villâ. Propr., M. Duvernay, rue de Bourgogne.

Rue Garibaldi, 6. Maison. Propr., M. Roure. Entrepr., M. Pourtier, rue Jean-Claude-Vivant, 32, Villeurbanne.

Boulevard de la Part-Dieu, angle rue de l'Abondance. Remise. Propr., M. Neyron, boulevard de la Part-Dieu. Arch., M. Petit, rue de la République, 65.

Chemin Saint-Maurice. Maison. Propr., M. Taraquois, chemin des Quatre-Maisons, 9 ter.

RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

Rhône. — 7 février. — *Mairie de Joux.* — Construction d'un groupe scolaire avec mairie. — 1^{er} lot. Terrassements et maçonnerie. Montant, 20.982 fr. 06. Soumissionnaires : MM. Masnier-Bernier, 4 p. 100 d'augmentation — Masmer Pierre, 5 p. 100 d'augmentation. — MM. Aubiguat, Sene-taire, Frassex. Vétrine, Bâtisse, prix du devis. — MM. Verrière, 0,40 p. 100. — Dallery, 0,5 p. 100. — Baurier, 0,25 p. 100. — Macheheuf, 0,20 p. 100. — Giraudet, 0,70 p. 100. — Blanchier, 0,40 p. 100. — Pouget, 0,50 p. 100. — Dargnat, 0,50 p. 100. — Chatard, 0,35 p. 100. — Adjud., M. Laguet, à Tarare, 1 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Pierre de taille. Montant, 6.580 fr. 87. Soumissionnaire : M. Dessanjean, prix du devis. — Adjud., M. Perret, à Tarare, 0,10 p. 100 de rabais. — 3^e lot. Charpente et menuiserie. Montant, 11.115 fr. 96. Soumissionnaires : M. Thomas, 3 p. 100 d'augmentation. — Vinyay, 3 p. 100 d'augmentation. — MM. Démare, Chouzy, prix du devis. — MM. Charbatel, 0,95 p. 100 — Mignon, 3 p. 100. — Terrailon, 3,10 p. 100. — Dupont, 9,50 p. 100. — Bressou Pierre, 2,60 p. 100. — Bressou Jean, 10 p. 100. — Oblette, 3 p. 100. — Société cooperative des charpentiers, 9,15 p. 100. — MM. Batton, 0,80 p. 100. — Laurent, 4 p. 100. — Vignard, 7 p. 100. — Chadier, 6,80 p. 100. — Varignier, 5,05 p. 100. — Chabas, 8 p. 100. — Colon, 6,10 p. 100. — Adjud., M. Enay, à Saint-Georges-de-Reneins, 10,50 p. 100 de rabais. — 4^e lot. Serrurerie. Montant, 6.131 fr. 95. Soumissionnaires : MM. Lagène, 14 p. 100. — Bouquin, 12,50 p. 100. — Bayon, 15 p. 100. — Belot, 10,60 p. 100. — Robert, 11,25 p. 100. — Chantreuil, 11 p. 100. — Gaugat, 12 p. 100. — Mme veuve Queyras, 15,16 p. 100. Adjud., M. Per-raudou, à Pontcharra, 18,25 p. 100 de rabais. — 5^e lot. Zinguerie, plomberie et installation d'eau. Montant, 2.853 fr. 12. Soumissionnaires : MM. Barberet, 3 p. 100. — Burdin, 7 p. 100. — Chadier, 1 p. 100. — Morgan, 4 p. 100. — Deville, 11,20 p. 100. — Raynaud, 4 p. 100. — Breuil Eugène, 5,60 p. 100. — Buisson, 5,15 p. 100 — Begou, 4,65 p. 100. — Breuil Pierre, 2,50 p. 100. — Adjud., M. Ardin, à Lyon, 20 p. 100 de rabais. — 6^e lot. Plâtrerie, peinture et vitrerie. Montant, 5.252 fr. 83. Soumissionnaires : M. Chançhère, prix du devis. — MM. Criry, 0,97 p. 100. — Chempeix, 0,20 p. 100. — Joly, 0,13 p. 100. Adjud., M. Frigero, à Tarare, 1 p. 100 de rabais.

Allier. — 31 janvier. — *Mairie de Lavault-Sainte-Anne.* — Legs Pailhou. Construction des établissements de « La Charité » (partie). 1^{er}, 2^e, 12^e et 23^e lots. Gros terrassements, maçonnerie. Montant, 160.676 fr. 73. Soumissionnaires : MM. Baudron Joseph et Jean, 9 p. 100. — Métivier, 5 p. 100. — Michelon, 7,01 p. 100. — Vincent, 5 p. 100. — Auriche, 10 p. 100. — Adjud., M. Loulergue, à Clairavaux (Creuse), 11 p. 100 de rabais. — 3^e, 13^e et 23^e lots. Montant, 46.413 fr. 80. Soumissionnaires : MM. Espéron, 4 p. 100. — Bayon, 14 p. 100. — Delarbre et Soulat, 2 p. 100. — Adjud., M. Loulergue, 15 p. 100 de rabais. — 4^e, 14^e et 24^e lots. Charpente. Montant, 33.760 fr. 20. Soumissionnaires : M. Dumazet, prix du devis. — M. Soubrin, 2 p. 100. — Adjud., Société des ouvriers charpentiers, à Limoges, 11 p. 100 de rabais. — 5^e, 15^e et 25^e lots. Couverture et zinguerie. Mont., 39.958 fr. 63. Soumissionnaires : Société des ouvriers plombier-couvreurs de Moulins, 4 p. 100. — MM. Claude fils, 7 p. 100. — Giraudon aîné, 6 p. 100. — Cerclier, 15 p. 100. — Adjud., Association des ouvriers plombiers-couvreurs-zingueurs, à Limoges, 20 p. 100 de rabais. — 6^e, 16^e et 26^e lots. Plâtrerie. Montant, 30.199 fr. Soumissionnaires : Société des ouvriers plâtriers et peintres de Limoges, 12 p. 100. — Association des plâtriers et peintres de Grenoble, 5 p. 100. — MM. Unique aîné, 5 p. 100. — Chores frères, 5 p. 100. — Falcicola, 15 p. 100. — Ursin-Jouanneau, 8,50 p. 100. Adjud., Société des plâtriers et peintres, à Montluçon, 22,60 p. 100 de rabais. — 7^e, 17^e et 27^e lots. Menuiserie. Montant, 58.307 fr. 98. Soumissionnaires : MM. Petit et Chata-gnon, 7 p. 100. — Lamoine, 5 p. 100. — Coupied, 7 p. 100. — Thévenin, 4,26 p. 100. — Société des ouvriers menuisiers de Limoges, 6 p. 100. — M. Roux, 2 p. 100. — Adjud., M. Martin aîné, à Saint-Étienne, 10,10 p. 100 de rabais — 8^e, 18^e et 28^e lots. Quincaillerie. Montant, 8.460 fr. Soumissionnaires : MM. Roufflet, 10,50 p. 100. — Laurengon, 11 p. 100. — Narcisse, 2 p. 100. — Pierre, 12 p. 100. — Confesson, 11 p. 100. — Joussain, 17,50 p. 100. — Bayon, 19 p. 100. — Adjud., M. Dapogny, à Marcillac, 22 p. 100 de rabais. — 9^e, 19^e et 29^e lots. Peinture, vitrerie. Montant, 25.733 fr. 40. Soumissionnaires : MM. Millet, 18 p. 100. — Saccard, 30,60 p. 100. — Villatte, 9 p. 100. — Metral, 32 p. 100. — Ursin Jouanneau, 22,75 p. 100. — Unique aîné, 15 p. 100. — Chores, 30 p. 100. — Société des peintres en bâtiment « L'Espérance » de Limoges, 27 p. 100. — Association des plâtriers et peintres de Grenoble, 15 p. 100. — Société « L'Egalitaire » de Toulouse, 27 p. 100. — Adjud., Société des ouvriers plâtriers et peintres, à Limoges, 32 p. 100 de rabais.

Haute-Savoie. — 21 janvier. — *Sous-préfecture de Bonneville.* —

Construction d'une classe. Montant, 18.200 fr. Soumissionnaires : M. Crosa, prix du devis. — MM. Comtal, 8 p. 100. — Marcotla, 9 p. 100. — Roth, 9 p. 100. — Cerrutti, 10 p. 100. — Adjud., M. Jolliver, à Marnaz, 12 p. 100.

Puy-de-Dôme. — 4 février. — *Mairie de Clermont-Ferrand.* — Agrandissement de la faculté des sciences. — 1^{er} lot. Terrasse, maçonnerie, pierre de taille. Montant, 5.151 fr. 03. Adjud., M. Durel, à Clermont, 3 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Serrurerie, quincaillerie. Montant, 13.983 fr. 83. Soumissionnaires : MM. Tardy, 14 p. 100. — Espéran, 14 p. 100. — Serve, 18 p. 100. — Armand, 19 p. 100. — Suchet, 0,50 p. 100. — Bernadin, 11 p. 100. — Rioux, 12 p. 100. — Adjud., M. Montpeyroux, à Clermont, 19 p. 100 de rabais. — 3^e lot. Charpente en bois. Montant, 4.073 fr. 21. Soumissionnaires : M. Vert, prix du devis. — MM. Ballet, 11 p. 100. — Guet, 5 p. 100. — Lacoste, 6 p. 100. — Paquet, 4 p. 100. — Adjud., M. Pargue, à Clermont, 13 p. 100 de rabais. — 4^e lot. Menuiserie. Montant, 7.584 fr. 17. Soumissionnaires : M. Vert, prix du devis. — MM. Paquet, 14 p. 100. — Martin, 12 p. 100. — Prunevieuille, 7 p. 100. — Adjud., M. Chantelot, à Clermont, 16 p. 100 de rabais. — 5^e lot. Plâtrerie, peinture et vitrerie. Montant, 7.584 fr. 47. Soumissionnaires : M. Faure, 11 p. 100 d'augmentation. — MM. Hébrard, 18 p. 100. — Billy, 15 p. 100. — Magaud, 15 p. 100. — Adjud., M. Antissier, à Clermont, 19 p. 100 de rabais. — 6^e lot. Plomberie, zinguerie et couverture. Montant, 3.235 fr. 75. Soumissionnaires : MM. Fournier, 10 p. 100. — Landouze, 22 p. 100. — Mégomont, 22 p. 100. — Bouclat, 19 p. 100. — Adjud., M. Vigier, à Clermont, 27 p. 100 de rabais. — 7^e lot. Plomberie d'eau et de gaz. Montant, 8.000 fr. Soumissionnaires : MM. Berthoud, 12 p. 100. — Landouze, 22 p. 100. — Adjud., M. Vigier 31 p. 100 de rabais.

Saône-et-Loire. — 30 janvier. — *Mairie de Chalon-sur-Saône.* — Entretien des chemins vicinaux ordinaires. Soumissionnaires : M. Platret, prix du devis. — MM. Limonet, 1 p. 100. — Gaudillot, 1 p. 100. — Sordet, 1 p. 100. — Conord, 1 p. 100. — Berliu, 1 p. 100. — Adjud., M. Delays, à Nanton, 2 p. 100 de rabais.

Saône-et-Loire. — 5 février. — *Sous-préfecture de Chalon-sur-Saône.* — Boyer. Construction d'une recte postale. Montant, 10.018 fr. 70. Soumissionnaires : MM. Poulachon, 15 p. 100. — Faucher, 10 p. 100. — Boffy, 15 p. 100 d'augmentation. — M. Giron, 4 p. 100. — Adjud., M. Plazanet, à Beaujeu, 5 p. 100 de rabais.

Vaucluse. — 5 février. — *Mairie d'Avignon.* — Entretien et travaux neufs des pavages pendant six ans. Montant annuel, 15.000 fr. Soumissionnaires : M. Saccone, 5 p. 100 d'augmentation. — MM. Thoulouze, 20 p. 100. — Castagnier, 25 p. 100. — Baume, 19 p. 100. — Souvet, 10 p. 100. — Guet Pascal, 20 p. 100. — Perissol, 1 p. 100. — Truffier, 10 p. 100. — Cèze, 21 p. 100. — Guet Jean, 25 p. 100. — Adjud., Société civile des paveurs, à Villeneuve-les-Avignon, 34 p. 100 de rabais.

MISES EN ADJUDICATION

Rhône. — Dimanche 21 février, 11 h. — *Mairie d'Ancy.* — Captage et adduction d'eau potable. — 3^e lot. Plomberie, fontainerie. Montant de la dépense prévue, 3.479 fr. Cautionnement, 200 fr. — Les devis ou détails estimatifs des travaux sont déposés à la mairie et chez l'architecte, M. H. Auroux, rue de la République, 64, à Tarare; où ils seront communiqués aux entrepreneurs concurrents.

Rhône. — Dimanche 28 février, 9 h. 1/2. — *Mairie de Gleizé.* — Travaux vicinaux. — 1^{er} lot. Élargissement, empiérement et cylindrage du chemin vicinal ordinaire n° 1, de Saint-Roch à Chervignes, entre les abords du chemin de grande communication n° 5 bis et le bourg, sur 278 m. 40 ; 2^e lot. Construction du chemin vicinal ordinaire n° 14, du bourg à la Grange Chervet, entre le chemin vicinal ordinaire n° 6 et le chemin de grande communication n° 5 bis, sur 394 m. Montant, 5.000 fr. Cautionnement, 170 fr. — Un minimum de rabais pourra être fixé avant l'adjudication. — Renseignements à la mairie.

Rhône. — Lundi 1^{er} mars, 10 h. — *Sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône.* — Travaux sur chemins vicinaux. Construction d'une canalisation en béton de ciment de 0 m. 50 de diamètre intérieur, sur une longueur de 170 m., entre le chemin vicinal ordinaire n° 23, rue François-Giraud et l'immeuble de Mme Brest, à Villefranche. Montant, 3.015 fr. 74. A val., 184 fr. 26. Total, 3.200 fr. Cautionnement, 140 fr. — Dépôt des soumissions, au plus tard, le 27 février à 6 heures du soir. Visa par l'agent voyer en chef du département du Rhône, huit jours avant l'adjudication. — Renseignements à la sous-préfecture.

Rhône. — Mardi 2 mars, 2 h. 1/2. — *Mairie de Lyon.* — Chemins vicinaux ordinaires de la banlieue de Lyon. Construction d'égouts. — 1^{er} lot. Egout du 4^e type, chemin vicinal ordinaire n° 72 « de Bellecombe », entre le chemin vicinal ordinaire n° 62, « de Saint-Antoine », et l'égout du cours Lafayette. Montant des travaux prévus, 3.577 fr. 30. Cautionnement, 150 fr. — 2^e lot. Egout ovoïde de 1,30/0,80 en béton de ciment, chemins vicinaux ordinaires n° 71, « rue Trarieux », et 153, « cours Eugénie », entre la rue Jean-Quitoud et le chemin des Pins. Montant des travaux prévus, 11.204 fr. Cautionnement, 400 fr. — Les devis, plans et cahier relatifs auxdits travaux sont déposés au Bureau des Renseignements, à l'Office du Travail, 39, cours Morand, où chacun sera admis à en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Ain. — Dimanche 21 février, 2 h. — *Mairie de Saint-Germain-de-Joux.* — Travaux communaux. Extension de la distribution d'eau à La Voûte et aux Combes et lavoir couvert à Saint-Germain-de-Joux. Travaux de la Voûte. Montant, 1.762 fr. 83. — Travaux des Combes. Montant, 1.327 fr. 12. — La voir de Saint-Germain-de-Joux. Montant, 3.443 fr. 63. Total, 6.533 fr. 58.

Cautionnement, 1/20^e. — Renseignements chez M. Delbos, architecte à Nantua et à la mairie.

Ain. — Dimanche 28 février, 11 h. — *Mairie de Chevillard.* — Travaux communaux. Construction de réservoir et citernes pour les hameaux de La Vuitre, Le Cerisier et La Béquinière. Montant, 7.077 fr. 85. Cautionnement, 1/20^e. — Renseignements chez M. Delbos, architecte à Nantua et à la mairie.

Ain. — Jeudi 4 mars, 2 h. — *Sous-préfecture de Gex.* — Travaux sur chemins de grande communication. Chemin n° 14, embranchement de Montanges à Confort. Construction de la chaussée et de quatre aqueducs, entre le moulin des Pierres et la Mulaz, sur 1.148 m. 28, au territoire de Confort. Montant, 25.255 fr. 92. A valoir, 1.744 fr. 08. Total, 27.000 fr. Cautionnement, 1.000 fr. — Visa par M. l'agent voyer en chef, huit jours avant l'adjudication. — Renseignements à la sous-préfecture.

Allier. — Dimanche 28 février, 1 h. — *Mairie de Pouzy-Mésangy.* — Travaux vicinaux. Chemin vicinal ordinaire n° 6, de Pouzy à Neure. Construction du pont de Vernon sur le ruisseau de Champroux et de ses abords, sur 470 m. Montant, 18.500 fr. Cautionnement, 550 fr. — Visa, cinq jours avant l'adjudication, par M. Ferrier, ingénieur des ponts et chaussées, boulevard Courtais, 126, à Montluçon. — Renseignements à la mairie de Pouzy ou dans les bureaux de M. l'ingénieur ordinaire, 126, b. de Courtais, Montluçon.

Haute-Savoie. — Mardi 2 mars, 11 h. — *Préfecture.* — Adduction d'eau Sillingy. Adduction d'eau potable au chef-lieu et au hameau de Petite-Balme. Auteur du projet, M. Bougier, conducteur des ponts et chaussées, directeur des travaux. Montant, 23.700 fr. Cautionnement, 2.150 fr. — Visa, quatre heures avant l'adjudication, par l'auteur du projet. — Un minimum de rabais sera fixé avant l'adjudication. Renseignements à la préfecture.

Isère. — Vendredi 26 février, 10 h. — *Hôpital de Grenoble.* — Travaux d'entretien. Entretien des bâtiments appartenant aux hôpitaux pendant les années 1909, 1910, 1911, 1912 et 1913. — 1^{er} lot. Terrassements, maçonneries de toute nature, charpente et couverture. Montant, 8.000 fr. Cautionnement, 400 fr. — 2^e lot. Menuiserie, petite quincaillerie, ferronnerie, fonte, serrurerie, grossequincaillerie. Montant, 10.000 fr. Cautionnement, 600 fr. — 3^e lot. Zinguerie, plomberie, canalisations de toute nature, assainissement. Montant, 6.000 fr. Cautionnement, 400 fr. — 4^e lot. Fumisterie et tôle. Montant, 3.000 fr. Cautionnement, 300 fr. — 5^e lot. Peinture et vitrerie. Montant, 7.000 fr. Cautionnement, 400 fr. — Un minimum de rabais sera fixé avant l'adjudication. — Renseignements au secrétariat des Hôpitaux et dans les bureaux de l'architecte, rue Lediguières, 27, à Grenoble.

Loire. — Jeudi 11 mars, 10 h. — *Préfecture.* — 1^{er} lot. Terrassement, maçonnerie, pierre de taille. Montant, 128.067 fr. 39. Cautionnement, 10.000 fr. — 2^e lot. Charpente en bois. Montant, 19.798 fr. 58. Cautionnement, 1.500 fr. — 3^e lot. Couverture, zinguerie, plomberie, appa eils sanitaires. Montant, 30.952 fr. 03. Cautionnement, 2.300 fr. — 4^e lot. Ciments. Mont., 26.726 fr. 18. Cautionnement, 2.000 fr. — 5^e lot. Menuiserie. Montant, 46.027 fr. 16. Cautionnement, 3.500 fr. — 6^e lot. Serrurerie. Montant, 42.772 fr. 80. Cautionnement, 3.200 fr. — 7^e lot. Plâtrerie, peinture, vitrerie. Montant, 32.273 fr. 05. Cautionnement, 2.500 fr. — Les concurrents devront présenter leurs certificats de capacité au visa de M. Bernard, architecte du département, rue de la Charité, 3, à Saint-Etienne, huit jours au moins avant le jour fixé pour l'adjudication, délai de rigueur. — Les devis, plans, coupes, élévation, cahier des charges, etc., relatifs auxdits travaux, sont déposés à la préfecture de la Loire (bureaux de la 2^e division), où chacun sera admis à en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à midi et de 2 heures à 5 heures du soir.

Jura. — Jeudi 25 février, 3 h. — *Préfecture.* — 1^{er} Chemins de grande communication. — 1^{er} lot. Chemin de grande communication n° 18, de Morez à Mouthé. Construction de la partie comprise entre le pont de l'Évalude et le village de Bellefontaine, sur une longueur de 904 mètres (terrassements, chaussée cylindrique et ouvrages d'art). Montant, 11.503 fr. 90. A valoir, 1.096 fr. 40. Total, 12.600 fr. Cautionnement, 380 fr. — 2^e lot. Chemin de grande communication n° 102 de Chalon en Suisse. Reconstruction du pont sur le canal de la Foie à la sortie de Bletterans et abaissement des rampes d'accès aux abords sur une longueur de 55 mètres (Terrassements, maçonneries et tablier métallique). Montant, 9.085 fr. 50. A valoir, 914 fr. 50. Total, 10.000 fr. Cautionnement, 300 fr. — 3^e lot. Chemin de grande communication n° 107 d'Arbois à Lausanne. Rectification de la rampe de Combe de Blond au territoire de Mesnay, sur une longueur de 400 mètres (Terrassements et chaussée cylindrique). Montant, 7.545 fr. 16. A valoir, 454 fr. 84. Total, 8.000 fr. Cautionnement, 300 fr. — 4^e lot. Chemin de grande communication n° 128 de communication entre les routes nationales 5 et 73. Construction d'une chaussée pavée entre la cour de la gare des marchandises du tramway de Dôle à Gray et l'extrémité (côté de Paris), de la maison Terrebeuf; et entre le pavage actuel (côté de la route nationale n° 73 et la cour Dalphin, sur une longueur totale de 45 m. 50 dans la traversée de la ville de Dôle. Montant, 3.890 fr. 25. A valoir, 109 fr. 75. Total, 4.000 fr. Cautionnement, 200 fr. — 5^e lot. Chemins vicinaux ordinaires. 5^e lot. Commune de Gigny. Chemin vicinal ordinaire n° 2 de Gigny à Orgellet. Rectification entre le village et le lieu dit « Les trois chênes », sur une longueur de 1786 mètres (Terrassements, chaussée cylindrique et ouvrages d'art). Montant, 14.792 fr. 93. A valoir, 807 fr. 07. Tot., 15.600 fr. Cautionnement, 500 fr. — 6^e lot. Commune de Nantey. Chemin vicinal ordinaire n° 2 de Nantey à Saint-Jean-d'Étreux et à Florentia. Rectification entre Nantey et Florentia sur une longueur de 959 mètres (Terrassements, chaussée cylindrique et ouvrages d'art). Montant, 17.019 fr. 98. A valoir, 90 fr. 02. Total, 18.000 fr. Cautionnement, 600 fr. — Nota. Les quatre premiers lots seront adjugés par le Préfet et deux membres du Conseil général assistés de l'agent voyer en chef. Les deux derniers lots seront adjugés par le Maire

de chacune des communes intéressées assisté de deux membres du Conseil municipal, du Receveur municipal et de l'Agent voyer d'arrondissement. — Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés, dans les bureaux de la Préfecture (2^e div.), bureau des travaux publics, de 9 heures du matin à midi et de 2 à 5 h. du soir.

Jura. — Samedi 27 février, 11 h. — *Sous-préfecture de Saint-Claude.* — Travaux sur chemins vicinaux ordinaires. Commune de Rogna. Chemin n° 1, de Rogna à Molinges. Rectification entre Rogna et le chemin de grande communication n° 100, de Viry à Molinges sur 2.470 m. Montant, 25.012 fr. 73. A valoir, 1.297 fr. 27. Total, 26.300 fr. Cautionnement, 830 fr. — Commune de la Rixouse. Chemin n° 5, de la Rixouse à la gare du chemin de fer. Construction entre la Rixouse et l'accès de la gare du chemin de fer sur 1.313 m. Montant, 18.165 fr. 20. A valoir, 834 fr. 80. Total, 19.000 fr. Cautionnement, 580 fr. — Commune de Molunes. Chemin n° 6, dit du Bouteillet. Elargissement et redressement entre le lieu dit Le Bouteillet et le chemin de grande communication n° 25, sur 550 m. Montant, 5.685 fr. 48. A valoir, 314 fr. 52. Total, 6.000 fr. Cautionnement, 190 fr. — Les soumissions devront être déposées le vendredi 26 février, avant 5 heures du soir, ou parvenir par la poste, sous pli recommandé, par le premier courrier du samedi. — Visa, huit jours avant l'adjudication, par M. l'agent voyer d'arrondissement de Saint-Claude. — Renseignements à la sous-préfecture.

Saône-et-Loire. — Samedi 6 mars, 2 h. — *Mairie de Chalon.* — Travaux communaux. 1^o Réparation des murs de soutènement du bastion Saint-Vincent supportant les réservoirs de la distribution des eaux. Montant, 8.273 fr. 70. A valoir, 1.226 fr. 30. Total, 9.500 fr. — 2^o Réfection de partie de l'égout collecteur dans la traversée de la rue de Belfort. Montant, 1.475 fr. A valoir, 275 fr. Total, 1.750 fr. — Renseignements à la mairie

Ministère de la Guerre. — Lundi 22 mars, 2 h. — *Mairie de Besançon.* — Service du génie. Chefferie de Besançon. Travaux à exécuter pour la construction de baraquements au camp d'instruction de Valdahon. — 1^{er} lot. Terrassements, maçonnerie, plâtrerie, pavages, carrelages, poteries, travaux en ciment, asphalte et bitume. Montant, 809.300 fr. — 2^e lot. Couverture, charpente, menuiserie et objets mobiliers en bois. Montant, 223.150 fr. — 3^e lot. Ferronnerie, serrurerie, objets mobiliers en fer. Montant, 431.635 fr. — 4^e lot. Zinguerie, ferblanterie, cuivrie, plomberie, fontainerie, fumisterie, poterie et canalisation en fonte. Montant, 33.345 fr. — 5^e lot. Vitrierie, peinture, tenture. Montant, 31.700 fr. — Le cahier des charges et les pièces du marché sont déposés à la chefferie du génie de Besançon, place de l'Etat-Major, ou on peut en prendre connaissance. — Les pièces nécessaires pour être admis à concourir devront être fournies avant le 4 mars 1909, au directeur du génie, à Besançon. — Pour tous autres renseignements, consulter les affiches.

SPECTACLES

GRAND-THEATRE Mardi 16, *Roméo et Juliette.* — Mercredi 17, pour les représentations de Mme Landouzy, *Louise* — Jeudi, 18, pour les dernières de l'œuvre nouvelle de Massenet, *Ariane.*

CÉLESTINS Ce soir et jours suivants, à 8 h. 3/4, pour quelques représentations seulement, *L'Oreille fendue*, avec M. Ddquesne, du Théâtre Réjane. — Jeudi, en matinée de famille, *Le Chemineau.* A l'étude, *Kabagas*, avec M. Dulac, de l'Odéon.

SCALA Ce soir, dernière représentation de l'amusant spectacle actuel, Mercredi, première de *L'Oiseau blessé*, pour les représentations de Mlles Fériel et Andrée Méry.

CASINO-KURSAAL La grande revue, *Tous en l'air*, a franchi la cinquantième et cependant, en matinée et en soirée, les scènes nouvelles de ce merveilleux spectacle ne cessent d'être chaleureusement applaudies, car « Les Romanichels », avec la belle Sarrana, et « Champignons des rues », qu'accompagne une danse des Mimi-Momo, sont des meilleures, des plus amusantes.

HORLOGE Ce soir et jours suivants, jeudi en matinée, le *Paradis.* Vendredi, 19, première de *Plumard et Barnabé*, désopilant vaudeville militaire en trois actes, de H. Moreau et G. Quinel, le triomphe actuel du théâtre Cluny de Paris, ayant dépassé cent cinquante représentations.

EXPOSITION BEAUX-ARTS (22^e Salon annuel). Palais municipal, quai de Bondy, 8 — Ouverte tous les jours de 9 h. du matin à 5 h. (lundi et vendredi, ouverture à 10 h.). Entrée : 0,50, le vendredi, 2 fr.

THEATRE PATHÉ-GROLÉE (6, rue Grölée). — Spectacle choisi pour les familles. Tous les jours, avec orchestre symphonique, en matinée, séances d'une heure, de 2 h. 1/2 à 6 h. 1/2 Le soir, grande séance, de 8 h. 1/2 à 11 heures.

PANORAMA DE MADAGASCAR prise de Tananarive par les troupes du général Duchesne (30 septembre 1905) Œuvre du peintre L. Tinayre, boulevard Pommerol, près la gare des Brotteaux et le parc de la Tête-d'Or. — Entrée permanente de 9 heures du matin à la nuit

L'Imprimeur-Gérant: A. REY.

Lyon — Imprimerie A. Rey, 4, rue Gentil. — 51151

TOUS POUR UN MAISON DE RETRAITE UN POUR TOUS

DES Artistes de Concerts et Music-Halls

TIRAGE
15 Février 1909

• LOTERIE •

LE BILLET
1 franc

Autorisée par Arrêté Ministériel du 18 Avril 1907

621.000 FRANCS

1^{er} Gros lot: 250.000 fr. — 2^e, 100.000 fr. — 3^e, 50.000 fr.

On vend dans toute la France et les Colonies, chez Libraires, Bureaux de tabacs, etc. Pour recevoir à domicile, envoyer à l'AGENCE FOURNIER, 14, rue Confort, Lyon, et dans ses Succursales, mandat-poste du montant des billets avec enveloppe affranchie à 0,15 pour 5 billets.

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

ARDOISES, TUILES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

ARDOISES pour toitures, dalles, urinoirs, tablettes, etc. Entrepôtiste J. GUICHARD fils, représentant de la Commission des Ardoisières d'Angers, chemin de Vaques, 50 bis, LYON

FAVRE FRERES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres, chaux hydrauliques et Ciments. Carreaux de Verdun, tuyaux Grès et Boisseaux, Ardoises.

SOL SANS JOINTS

CHEYA. — Paul JACCAUD, 49, rue de la République, Lyon.

CIMENTS, CHAUX, PLATRE, BITUME & PAVES

FAVRE FRERES, quai de Serin, 50, 51, 55, Lyon. Ciments de Grenoble, Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Carreaux de Verdun.

PEINTURE & PLATREBIE

FAVRE FRERES, quai de Serin, 50, 51, 52, — Lyon. — Fabrique de plâtre de Lyon, entrepôt général des Tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments Carreaux de Verdun, Ardoises.

CERAMIQUE

PRODUITS CERAMIQUES, PROST FRERES, fabricant Jean-Claude PROST, successeur, à la Tour-de-Salvagny (Rhône). Magasins et bureaux à Lyon, quai de Bondy 16. Spécialité de tuyaux en terre cuite et tuyaux en grès pour conduites d'eau et pour bâtiments. Appareils pour sièges inodores, panneaux et carreaux en faïence etc. — Succursale à St-Etienne, rue de la Préfecture, 22

FAVRE FRERES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne Plâtres, Tuyaux Grès et Boisseaux, Ardoises.

F. LAUZUN & C^{IE}

BOURG-SAINT-ANDÉOL (Ardèche)

CARRELAGES MOSAIQUES, GRANITÉS ET INCRUSTÉS DE MARBRE

BALUSTRADES
à partir de 10 francs le mètre courant



BALUSTRADES
à partir de 10 francs le mètre courant

Envoi franco de l'Album

DEMANDEZ PARTOUT

RHUM MARQUISAT

SUPERIOR QUALITY

Old Rum from Jamaica Plantations

Le RHUM MARQUISAT se recommande tout spécialement aux gourmets par son arôme délicieux et la finesse de son goût.

Le RHUM MARQUISAT ne craint pas d'être comparé aux meilleures marques lancées à ce jour.

Dépôt général : H. & F. PIROIRD Frères, 10, Rue Grenette, LYON

En vente dans toutes les bonnes Maisons de Liqueurs et d'Épicerie fine
BIEN EXIGER LA MARQUE

CIMENTS DE LA PORTE DE FRANCE

MADIOT & BRÉDY

CONCESSIONNAIRES POUR LE RHONE

21, Rue de la Corderie, LYON-VAISE

CIMENTS. — CHAUX HYDRAULIQUES. — PLATRES — LATTES.
BRIQUES. — PLATRES DE PARIS. — DALLES EN CIMENT
TUYAUX GRÈS ET POTERIE

TUILES, marques "BOURGOGNE SUPÉRIEURE" et "CHARAVAY"

CHAUFFAGE HYGIÉNIQUE
par l'eau chaude et la vapeur à basse pression

POUR CHATEAUX, HOTELS, HABITATIONS, SERRES

C. DREVET & FILS

CONSTRUCTEURS

63, Rue de la Vilette, LYON

REPRODUCTION
E. ACHARD

des plans et dessins en traits noirs et de toutes couleurs sur fond blanc, sur Canson, Wathman, papier ou toile calque etc.; d'après calques à l'encre de Chine ou au crayon noir
3, rue Fénelon Le meilleur marché sur place
Téléph. 37.72 - LYON et le plus rapide de la Région

EN VENTE
A L'AGENCE FOURNIER
Rue Confort, 14, LYON

LOIS DES 25 FÉVRIER 1901
ET 30 MARS 1902

modifiant le régime fiscal des successions et donations et admettant pour le paiement des droits de succession le principe de la déduction des dettes civiles et commerciales et de l'impôt progressif

A ces lois sont annexes des barèmes complets permettant de liquider facilement et rapidement les nouveaux droits de succession, quelle que soit l'importance des parts héréditaires.

Par P. VALABRÈGUE

Receveur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre

Prix : 2,25; par la poste : 2,40

Le Meilleur Marché
des Guides illustrés

PETIT GUIDE

DE LYON

En vente chez tous les Libraires

Prix : 0 fr 50

"LA CONCORDE"

COMPAGNIE D'ASSURANCES
CONTRE LES

ACCIDENTS

DE TOUTE NATURE

Capital Social : Six millions huit cent mille francs

Assurances individuelles. — Assurances domestiques. — Assurances agricoles. — Assurances des automobiles, chevaux et voitures. — Assurances commerciales et ouvrières.

PAULE et TURPEAU, agents généraux
39, rue de la Bourse, LYON, Téléphone 25-09

PAUL JACCAUD

Bureau Technique

BÉTON ARMÉ

Système de Vallière

Brevet Français 305.112, S. G. D. G.

SOL SANS-JOINTS "CHEYA"

DÉPOSÉ

Fosses et Epurateurs Septiques

SYSTÈME JACCAUD BREVETÉ

PROJETS ET DEVIS GRATUITS

49, Rue de la République, 49

LYON

Usine : Route de Genas